



Coopération technique
entre pays en développement

Distr.
LIMITÉE

TCDC/11/L.4
2 juin 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DE HAUT NIVEAU POUR L'EXAMEN
DE LA COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE
PAYS EN DÉVELOPPEMENT
Onzième session
New York, 1er-4 juin 1999

- A. EXAMEN DES PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'APPLICATION DU PLAN D'ACTION DE
BUENOS AIRES, DES DÉCISIONS PRISES PAR LE COMITÉ DE HAUT NIVEAU ET
DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION SUD

Groupe des 77 et Chine : projet de décision

Le Comité de haut niveau,

Rappelant la résolution 33/134 de l'Assemblée générale en date du
19 décembre 1978, dans laquelle l'Assemblée a adopté le Plan d'action de
Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique
entre pays en développement¹,

Réaffirmant la validité et la pertinence du Plan d'action de Buenos Aires,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la
coopération technique entre pays en développement, dont les dernières en date
sont la résolution 52/205 du 18 décembre 1997 et la section I de la résolution
53/192 du 15 décembre 1998,

Prenant acte du document final de la douzième Conférence au sommet du
Mouvement des pays non alignés, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 29 août au
3 septembre 1998²,

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique
entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978
(publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif),
chap. I.

² A/53/667-S/1998/1071.

Prenant acte aussi de la déclaration que les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 ont adoptée lors de leur vingt-deuxième réunion annuelle, tenue à New York le 25 septembre 1998³,

Prenant acte également du rapport établi par le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement du Programme des Nations Unies pour le développement⁴,

1. Réaffirme que la coopération technique entre pays en développement représente un potentiel considérable et qu'elle est déjà largement considérée comme un instrument novateur et efficace de coopération technique, et engage les pays en développement à continuer d'élaborer des politiques et stratégies nationales de coopération technique entre pays en développement de façon à donner pleinement effet à ce mode de coopération;

2. Se félicite de l'accroissement considérable à la fois du nombre et de la portée sectorielle des activités de coopération technique entre pays en développement dont ont fait état les pays en développement et les organismes des Nations Unies;

3. Se félicite également de l'intérêt et du soutien croissants que suscite la coopération technique entre pays en développement chez plusieurs donateurs, notamment dans le cadre des arrangements triangulaires;

4. Invite à nouveau tous ceux qui sont associés à l'effort de développement à envisager en priorité d'avoir recours à la coopération technique entre pays en développement dans leurs programmes et projets de coopération technique;

5. Encourage les pays en développement qui ne l'ont pas encore fait à instituer des centres nationaux de liaison pour la coopération technique entre pays en développement, et ceux qui en sont déjà dotés à en assurer le fonctionnement efficace et productif;

6. Souligne que la coopération Sud-Sud constitue un élément important de la coopération internationale aux fins du développement et le fondement essentiel de l'autonomie nationale et collective et permet d'assurer l'intégration et la participation effectives des pays en développement à l'économie mondiale, et qu'elle ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud dont elle doit être le complément;

7. Souligne également que les organismes et institutions des Nations Unies, y compris les commissions régionales, doivent continuer de déployer des efforts concertés pour intégrer de plus en plus étroitement la coopération technique entre pays en développement dans leurs programmes, politiques et procédures;

³ A/53/466, annexe.

⁴ TCDC/11/1.

8. Réaffirme que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud, et souligne à ce propos la nécessité de promouvoir efficacement des mécanismes triangulaires facilitant l'exécution des programmes et projets de coopération Sud-Sud;

9. Rappelle les recommandations du Plan d'action de Buenos Aires tendant à ce que les institutions internationales et les pays développés aient recours en priorité, lorsqu'ils élaborent, formulent et exécutent des projets de coopération technique dans les pays en développement, aux moyens, compétences et consultants locaux ou, à défaut, aux ressources techniques d'autres pays en développement;

10. Se félicite qu'à la fois les pays en développement et les organismes des Nations Unies multiplient leurs activités de coopération technique interrégionale entre pays en développement, notamment les échanges entre pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes;

11. Demande à la communauté internationale d'accroître les ressources financières allouées à la coopération Sud-Sud, compte tenu de l'importance accordée à ce mode de coopération;

12. Engage les organisations internationales et les pays donateurs, dans le contexte des mécanismes triangulaires et du recours accru à la coopération technique entre pays en développement, à apporter un plus large soutien financier aux activités entreprises au titre de cette coopération;

13. Prend note avec satisfaction du succès de la célébration du vingtième anniversaire du Plan d'action de Buenos Aires, et notamment de la tenue, le 7 octobre 1998, de la session commémorative de l'Assemblée générale, qui a notamment réaffirmé la validité et la pertinence que continuait de revêtir le Plan d'action et préconisé un recours plus large à la modalité de coopération technique entre pays en développement dans le cadre de la coopération aux fins du développement;

14. Prend note du débat de haut niveau tenu par le Groupe spécial sur la formation de partenariats aux fins de la coopération Sud-Sud pendant le nouveau millénaire, ainsi que de l'exposition "La construction de ponts reliant tout le Sud" organisée à l'occasion du vingtième anniversaire du Plan d'action de Buenos Aires;

15. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de présenter au Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement, lors de la douzième session de celui-ci, un rapport biennal d'ensemble sur les progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Buenos Aires et de la présente décision.

B. EXAMEN DES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA MISE EN OEUVRE DE
LA STRATÉGIE RELATIVE AUX NOUVELLES ORIENTATIONS DE
LA COOPÉRATION TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Groupe des 77 et Chine : projet de décision

Le Comité de haut niveau,

Rappelant les résolutions 50/119 et 52/205 de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 1995 et 18 décembre 1997 respectivement, ainsi que les résolutions connexes du Conseil économique et social sur la coopération économique entre pays en développement et la coopération technique entre pays en développement,

Rappelant ses décisions 9/2 du 2 juin 1995 et 10/1 B du 9 mai 1997 sur l'"Examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la stratégie relative aux nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement",

Réaffirmant que les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement conservent leur pertinence et leur validité,

Soulignant que la coopération Sud-Sud, y compris la coopération technique et économique entre pays en développement, offre des possibilités viables aux pays en développement qui s'efforcent, individuellement et collectivement, de parvenir à une croissance économique durable et à un développement équitable et de participer effectivement au nouveau système économique mondial,

1. Constate que les États Membres et les organisations et organismes des Nations Unies ont réalisé des progrès importants dans l'application des recommandations figurant dans la stratégie relative aux nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement et, dans ce contexte, loue les efforts déployés par le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement afin d'adapter pleinement ses activités à la stratégie relative aux nouvelles orientations;

2. Constate également que, si certains progrès ont été accomplis dans la mise en oeuvre de la stratégie relative aux nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement, des progrès supplémentaires peuvent être obtenus par la mise à disposition et la fourniture de ressources adéquates, le renforcement des institutions participantes et des efforts visant à mieux faire connaître le mécanisme de la coopération technique entre pays en développement et à susciter en sa faveur une plus grande motivation;

3. Souligne qu'il est nécessaire de continuer à mobiliser des ressources financières supplémentaires auprès de toutes les sources, afin d'aider le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement à appliquer et à concrétiser la stratégie relative aux nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement, afin notamment d'assurer la participation de ces pays au nouveau système économique mondial;

4. Loue les efforts actuellement déployés pour promouvoir l'établissement de liens plus fructueux, plus nombreux et plus diversifiés avec le secteur privé, les organisations non gouvernementales et la société civile;

5. Note avec satisfaction qu'un nombre croissant de pays en développement jouent un rôle primordial dans le lancement, l'organisation et le financement, à l'aide de leurs propres ressources, d'activités de coopération technique entre pays en développement visant à associer un grand nombre de pays en développement et, dans ce contexte, accueille avec satisfaction les critères généraux énoncés dans le rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la stratégie des nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement⁵, permettant de recenser les futurs pays pivots, et exposés à la réunion sur les pays pivots tenue à Santiago du Chili, en novembre 1997, et demande au Groupe spécial d'affiner ces critères en vue d'une application plus large;

6. Prend note avec satisfaction de la contribution financière versée par plusieurs pays développés au Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud et demande instamment à la communauté internationale des donateurs de verser des contributions généreuses;

7. Encourage tous les pays à s'efforcer, dans le contexte de la stratégie relative aux nouvelles orientations, d'appuyer les activités de coopération économique et technique entre pays en développement, notamment celles qui ont un impact majeur sur un grand nombre de pays en développement, par le biais de contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la promotion de la coopération Sud-Sud et au Fonds d'affectation spéciale Perez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement;

8. Demande au Groupe spécial de lui présenter, à sa douzième session, un rapport détaillé sur l'administration et l'utilisation du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud;

9. Demande également au Groupe spécial de mettre en évidence et de faire connaître les arrangements de coopération triangulaire ayant donné de bons résultats, afin d'encourager les États Membres, et en particulier les pays développés, à utiliser plus largement cette modalité dans leurs programmes de coopération aux fins du développement;

10. Loue les efforts déployés par le Groupe spécial afin de transformer le Système d'orientation pour l'information en un réseau multidimensionnel d'information pour le développement, qui servira de passerelle mondiale par laquelle les pays en développement pourront, par Internet, mettre en commun leurs capacités et faire connaître les pratiques qui ont donné de bons résultats en matière de développement, et se félicite qu'il aide les pays en développement à créer des sites Web au niveau national aux fins de la coopération économique et technique entre pays en développement et, à ce sujet, l'encourage à mettre en réseau les centres de liaison de tous les pays en développement;

⁵ TCDC/11/2.

11. Invite tous les pays à utiliser le plus largement possible le réseau d'information pour le développement, et tous les organismes et organisations des Nations Unies à resserrer les liens entre leurs systèmes d'information respectifs, en ce qui concerne la coopération économique et technique entre pays en développement, et le réseau d'information pour le développement;

12. Demande instamment à toutes les organisations et institutions du système de développement des Nations Unies de faire de nouveaux efforts pour intégrer effectivement l'application des modalités de la coopération économique et technique entre pays en développement dans leurs activités et programmes ordinaires, en tenant compte des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la question⁶, que l'Assemblée générale a entérinées dans sa résolution 53/192 du 15 décembre 1998, et, dans ce contexte, prie le Groupe spécial d'élaborer, en consultation avec lesdites organisations et institutions, des indicateurs communs qui serviront à mesurer les progrès accomplis et les résultats obtenus dans l'application de ces recommandations à l'échelle du système;

13. Demande aux pays en développement, aux pays développés et aux autres pays, à leurs organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux organisations et institutions des Nations Unies, d'appuyer sans réserve l'application effective du cadre pour la coopération technique entre pays en développement, notamment les programmes et projets novateurs – nationaux, régionaux et interrégionaux – et le recours accru à cette forme de coopération dans les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

14. Prie le Groupe spécial de faire en sorte que la stratégie relative aux nouvelles orientations soit effectivement appliquée en Afrique – compte tenu des domaines prioritaires définis par les pays africains eux-mêmes dans le Programme d'action du Caire, ainsi que le Programme d'action de Tokyo qui mise, entre autres choses, sur les principes d'une croissance économique accélérée pour lutter contre la pauvreté et poursuivre l'intégration du continent à l'économie mondiale, et met en relief les concepts de responsabilité et de partenariat mondial;

15. Note avec satisfaction que le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement appuie les initiatives relatives aux petits États insulaires en développement, notamment l'élaboration du programme d'assistance technique à ces États et la mise en place d'un réseau informatique pilote des petits États insulaires en développement, et demande instamment que la collaboration dans ce domaine soit renforcée;

16. Souligne que, dans le cadre de la coopération technique pour les pays en développement, les pays en développement sans littoral et de transit et les pays donateurs, les institutions financières et les organismes de développement doivent collaborer et redoubler d'efforts en vue de résoudre les problèmes de transport en transit, en cherchant, notamment, à améliorer et développer les infrastructures et services de transit et à renforcer les moyens institutionnels

⁶ A/53/266/Add.4.

et humains disponibles dans ce secteur, afin d'intensifier les échanges des pays concernés et d'assurer à ceux-ci une participation plus équitable à l'économie mondiale;

17. Demande à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de veiller à préserver l'identité distincte du Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement au sein du Programme, et décide de réexaminer périodiquement le fonctionnement du Groupe spécial et les résultats obtenus en ce qui concerne la promotion, le suivi et la coordination de la coopération technique entre pays en développement, à l'échelle du système;

18. Prie l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement d'inclure dans le rapport biennal qu'il présentera à la douzième session du Comité de haut niveau des renseignements sur les progrès réalisés dans l'application de la stratégie relative aux nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement, en particulier dans l'application de la présente décision.
